



Arrêté DCPAT-2026 n° 847 du 1^{er} octobre 2026

**Portant organisation d'une enquête publique sur la demande de permis de construire
d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de Chauvon sur la commune de Thorigné-d'Anjou
et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Thorigné-d'Anjou**

Le Préfet de Maine-et-Loire

Vu le code de l'environnement et notamment les articles :

- L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;
- L. 122-13 et L. 122-14 relatifs aux procédures communes ;
- L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 300-1 et suivants et R. 311-10 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 153-13 et R. 153-15 et suivants relatifs à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de M. François PESNEAU, en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral DRAJ/MICCSE n° 2026--39 du 9 septembre 2026 portant délégation de signature à Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, directrice de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;

Vu la demande de permis de construire PC n° 04934422N0013, déposée le 26 décembre 2022 par la société ENGIE PV CHAUVON domiciliée 215 rue Samuel Morse, le Triade II, à MONTPELLIER (34000) relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de Chauvon sur le territoire de la commune de Thorigné-d'Anjou ;

Vu la délibération du conseil communautaire des Vallées du Haut- Anjou en date du 28 septembre 2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Thorigné-d'Anjou ;

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet ;

Vu l'étude d'impact et son résumé non technique ;

Vu l'avis délibéré n° PDL001722 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire du 11 juin 2025 relatif au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol porté par la société ENGIE PV CHAUVON et la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de la commune de Thorigné d'Anjou ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe du porteur de projet en date du 28 juillet 2025 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 11 juillet 2025 ;

Vu les avis des services et instances consultés ;

Vu la décision N°E260000124/49 du 23 septembre 2026 du Président du tribunal administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire la présente enquête ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet de la procédure

Il est procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement à une enquête publique portant sur une demande de permis de construire PC n°04934422N0013 présentée par la société ENGIE PV CHAUVON et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Thorigné-d'Anjou par une procédure de déclaration de projet, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur ladite commune, sur le secteur Chauvon.

Ce projet d'une surface d'environ 20ha est situé sur l'emprise d'une ancienne carrière de sables et graves alluvionnaires. La puissance projetée de la centrale solaire est de 18,5MWc.

Article 2 – Nom et qualité du porteur de projet

Toute information concernant le dossier de permis de construire peut être demandée auprès de :
M. Xavier PINEL, chef de projet développement solaire Renouvelables et batteries France
Société ENGIE GREEN (11 rue Arthur III - Immeuble INSULA - TSA 11450 - 44262 NANTES Cedex 2)
xavier.pinel@engie.com
Téléphone : 06 62 64 70 54

Toute information concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Thorigné-d'Anjou peut être demandée auprès de :
M. Julien AUDUREAU, adjoint au responsable PLUi et aménagement
Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou
Place Charles de Gaulle
49220 LE LION D'ANGERS
j.audureau@valleesduhautanjou.fr

Article 3 – Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Bernard BEAUPERE, inspecteur d'académie à la retraite, est nommé commissaire enquêteur.

Monsieur Bertrand MONNET, ingénieur civil de la défense en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

S'il a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire enquêteur devra se conformer aux dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'environnement.

Les frais inhérents à la fonction de commissaire enquêteur sont à la charge de l'exploitant.

Article 4 – Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique est constitué conformément aux articles du code de l'urbanisme et à l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Il comporte notamment le dossier de permis de construire, le dossier de déclaration de projet, l'étude d'impacts et son résumé non technique, l'avis unique de la MRAe, le mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe, le mémoire en réponse de la communauté de communes à l'avis de la MRAe ainsi que les avis des différents services et instances.

Ces documents sont consultables dans les conditions fixées à l'article 5 du présent arrêté.

Article 5 – Organisation de la procédure

- Durée :

L'enquête s'ouvre en mairie de Thorigné-d'Anjou, siège de l'enquête, **le lundi 26 octobre 2026 à 9h00 pour s'achever le mercredi 25 novembre 2026 à 12h00**, soit pour une durée de **30,5 jours consécutifs**.

- Mise à disposition du dossier

Au cours de cette période, le dossier pourra être consulté :

a) en support « papier »

- **en mairie de Thorigné-d'Anjou** (Hôtel de ville - 6 rue de la Harderie 49220 THORIGNE -D'ANJOU)
- aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie (soit lundi, mardi, vendredi de 9h00 à 12h00 et mercredi en semaine paire de 9h00 à 12h00 et le samedi en semaine impaire de 9h00 à 12h00)*

*** sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service des collectivités.**

b) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site internet des services de l'État en Maine-et-Loire www.maine-et-loire.gouv.fr, (rubrique « publications – enquêtes publiques – Autres »)

c) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public dans les lieux suivants :

- en préfecture, au bureau des procédures environnementales et foncières - place Michel Debré - 49934 ANGERS (du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h15 à 16h15).

- Observations et propositions du public sur le projet

Pendant la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut présenter ses observations et propositions :

- soit en les consignait sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenus à disposition du public :

- **en mairie de Thorigné-d'Anjou** (Hôtel de ville- 6 rue de la Harderie 49220 THORIGNE-D'ANJOU), siège de l'enquête ;

- soit en les adressant par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Thorigné-d'Anjou, siège de l'enquête, avant la fin de l'enquête (le cachet de la poste faisant foi). Ces observations seront annexées au registre d'enquête ;

- soit en les adressant par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-enqpub-photo-thorigneanjou@maine-et-loire.gouv.fr

avant la fin de l'enquête (le poids des documents transmis ne pourra excéder 3,5 MO)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont consultables au siège de l'enquête, avec le registre d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique sont consultables sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques – Autres »).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

Article 6 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

En mairie de Thorigné-d'Anjou :

- le lundi 26 octobre 2026 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 13 novembre 2026 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 25 novembre 2026 de 9h00 à 12h00

Article 7 – Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

- mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Maine-et-Loire www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques – Autres »),
- affiché en mairie de Thorigné-d'Anjou siège de l'enquête ainsi qu'à la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe au maire de la commune concernée et au président de la communauté de communes et sera certifié par eux.

Le même avis sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Maine-et-Loire.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis, selon les dispositions de l'arrêté du 9 septembre 2021, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Le porteur de projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

Article 8 – Issue de la procédure

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête relatif à la demande de permis de construire et la déclaration de projet est clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au Préfet de Maine-et-Loire le dossier d'enquête déposé à la mairie de Thorigné-d'Anjou accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 9 – Publicité des conclusions

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de Thorigné-d'Anjou, à la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions, les rapport et conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur le site Internet des services de l'État de Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Article 10 – Décisions prises à l'issue de la procédure

A l'issue de la procédure :

- L'autorisation de permis de construire de la centrale photovoltaïque au sol sera accordée ou non par le Préfet.
- La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Thorigné-d'Anjou sera adoptée ou non par délibération du conseil communautaire des Vallées du Haut-Anjou.

Article 11 – Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu, la maire de Thorigné-d'Anjou, le porteur de projet, le président de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le **01 OCT. 2026**

**Pour le préfet et par délégation,
la directrice de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial,**

Nicole FAVIER-BAUDAIS